Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N° 24.007
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DRH / QVT
Affaire suivie par : Anne STRULLU

Ressources Humaines – Traiteur – Soirée des Vœux au Personnel communal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un cahier des charges a été établi et que trois traiteurs ont été sollicités pour la prestation de traiteur à l'occasion de la soirée des vœux au personnel communal ;

Considérant que le prestataire « Un Chef à votre porte » a fait l'offre la plus avantageuse économiquement pour la ville ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est nécessaire de signer un bon de commande ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis présenté par la société « Un Chef à votre porte » située au 1, Avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY SUR SEINE, pour l'organisation du repas à l'occasion des vœux au personnel communal.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 19 577,25 € TTC au budget de l'exercice 2024.

Vigneux-sur-Seine, le 22/01/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/01/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240122-24-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2024
Affichage : 22/01/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage